

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 039-243900420-20240408-44_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation
22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à La Loye au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Contrats d'Assurances des Risques Statutaires N°44/2024

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

3

Excusés

6

Votants

36

Présents

Mesdames Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Mourot, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Joffre.

Excusés Mmes Paillot (procuration à Joëlle Alixant), Sermier (procuration à Sandra Hählen), Faivre, Falcinella-Gillard, MM. Truchot (procuration à Etienne Rougeaux), Théry.

Absents M. Coutrot.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes du Val d'Amour de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes du Val d'Amour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de consultation, en cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Valot
Secrétaire de séance

